

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-160

URBANISME-HABITAT

- Local de la Boutique Test 106, rue Mulsant

- Sous location

- Bail dérogatoire avec la société "Le Studio Milou" gérée par Mme [REDACTED]

La Ville de Roanne est devenue locataire du local commercial situé 106, rue Mulsant, en concluant un bail avec la SARL COITTE représentée par Monsieur CARROTTE et Madame CONVERT, avec prise d'effet en date du 14 mars 2022.

Dans le cadre de son soutien au maintien de la diversité et la qualité du commerce et de l'artisanat, et afin de lutter contre la vacance commerciale, la Ville de Roanne a imaginé, en partenariat avec la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire et les Vitrines de Roanne, la création d'une Boutique Test permettant à des porteurs de projets de bénéficier d'un local avec un loyer modéré et progressif et d'un accompagnement personnalisé, par le biais d'une sous-location.

A cet effet, la Ville de Roanne a décidé de reconduire le projet de la Boutique Test dans le quartier Mulsant, par le biais d'un appel à candidatures pour l'exploitation de ce local.

C'est la candidate Mme [REDACTED] qui a été retenue par les membres du jury présents lors des auditions du 24 novembre 2022.

Ainsi, un bail dérogatoire d'une période d'un an a été établi pour préciser les conditions d'occupation. Au bout d'un an, les parties conviennent de se rencontrer pour envisager sous quelle forme l'activité se poursuivra.

La Ville de Roanne réglera l'intégralité des loyers au propriétaire des murs, soit 460 € par mois, ainsi que le montant de la Taxe Foncière d'un montant de 76,50 € par mois, et ce pendant la durée du bail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221229-DEC2022160-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/12/2022

Affichage 29/12/2022

Mme [REDACTED] remboursera, quant à elle, directement la Ville de Roanne du montant de la Taxe Foncière, soit un montant de 76,50 € par mois.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer le bail à intervenir avec la société « Le Studio Milou » gérée par Madame [REDACTED] pour la sous-location du local commercial situé 106, rue Mulsant ;
- que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget de chaque exercice concerné.

ROANNE, le **29 DEC. 2022**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221229-DEC2022160-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022